

## **SEANCE DU 5 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un et le cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert . MENARD , Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Mme PISSARRO, M. D'ABBADIE, Mme FREY, M. MOULIN, Mme FIRMIN, M. HERAIL, Mme RUL, M. ZENON, M. MARTINEZ, M. ANGELI, Adjoint(s).

Mme DE SAINT PIERRE, M. FORT, M. GALTIER, Mme AGUGLIARO, M. FABRE-LUCE, M. SARKIS, M. AYCART, Mme De BARROS CERQUIERA, M. VALETTE, Mme MENARD, Mme BERTRAND, Mme LAFARE, M. SPINA, Mme NAVARRO, Mme AZAIS, M. YILDIRIM, Mme SAYSSET, Mme JAOUUL, Mme FUCHS, Mme GOMEZ, Mme GOULLIART, Mme RAHNI, Mme JENE, M. BONAMY, M. VIDAL, M. ALZINGRE, Mme VIDAL-LAUR, M. COSSANGE, M. ANTOINE, Mme RAYSSEGUIE, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : Mme PELAEZ, Adjoint.Mme BESSE, M. ANDRIEU, M. ALAMI, M. SAEZ, Mme PECH, Mme ADTAKAN, M. HUC, Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Victor Alzingre

### **- APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du 8 juin 2021**

Le Conseil adopte à l'unanimité

**COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE** : le Conseil prend acte

## **ORDRE DU JOUR**

### **CULTURE**

1 - Projet muséal - Ancien Palais Episcopal - Approbation du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre lauréate du concours

## **ADMINISTRATION BUDGETAIRE**

- 2 - Catalogue des tarifs : tarifs de l'Action Éducative
- 3 - Catalogue des tarifs : fixation des tarifs de la saison théâtrale 2021/2022
- 4 - Dotation Politique de la Ville 2021 - Signature de la convention attributive de subventions.
- 5 - Demandes de subventions pour les projets éligibles à la Dotation Politique de la Ville 2021.
- 6 - Attribution d'un prix exceptionnel à trois associations à l'occasion de la Fête nationale.
- 7 - Fonds de concours CABM pour l'aménagement de la gare routière sur la place De Gaulle  
- Adoption de la convention attributive
- 8 - Délégation de service public de la SAEML des Pompes Funèbres des Communes Occitanes - Rapport technique et financier 2020.
- 9 - Délégation de Service Public du stationnement payant à la société EFFIA Stationnement  
- Rapport annuel d'activité de l'année 2020
- 10 - Compte rendu d'activité de la délégation de service public - Grdf - 2020

## **ADMINISTRATION GENERALE**

- 11 - Désignation d'un conseiller délégué à la sécurité et la tranquillité publiques
- 12 - Convention de mise en commun des agents de police municipale de Béziers et de Corneilhan et de leurs équipements
- 13 - Avenant à la Convention de partenariat avec le SDIS 34 pour la prise en charge des repas du personnel du Centre de vaccination
- 14 - Mise en réforme 2ème trimestre 2021
- 15 - Désignation des membres de la Commission de la Ville dans le cadre des concessions d'aménagement
- 16 - Délégation de Service Public - Exploitation Buvette et terrasse de la salle de spectacle Zinga Zanga, espaces bars du Palais des Congrès, espaces bars du hall et du foyer (2ème

étage) du théâtre municipal, fourniture de pauses et collations dans les équipements municipaux culturels et sportifs:- Principe de délégation et lancement de la procédure

17 - Attribution d'une concession de travaux pour la réalisation et l'exploitation de toitures photovoltaïques sises sur le site municipal de la Caserne de Riols

## **CULTURE**

18 - Festival "L'Art Déboîte" - Convention d'organisation du Festival Commune de Béziers / Association Interférence.

19 - Avenant n° 1 à la convention de la Compagnie MATTATOIO SOSPESO en résidence au Théâtre des Franciscains

20 - Convention de partenariat Ville de Béziers / Éducation Nationale - Résidence d'artistes - Théâtre des Franciscains

21 - Attribution d'une subvention à l'association "Mémoire Juive de Béziers".

22 - Organisation d'un concert au profit des vignerons, producteurs de vins en "IGP Coteaux de Béziers" ou "IGP Côtes de Thongue", sinistrés par la gelée noire - subvention à la Fédération des IGP de l'Hérault.

23 - Attribution d'une subvention au Groupe Arcadia pour le Grand Prix de Poésie.

24 - Exposition d'Elisabeth Daynes "Conte défait" - convention Ville de Béziers / Dupré & Dupré Gallery.

25 - Résidences de créations artistiques du Théâtre des Franciscains

26 - Conservation/restauration d'une statue en plâtre de Camille Saint-Saëns / Demande de subvention.

27 - Convention de partenariat Ville de Béziers/ Radio Grand Sud FM

28 - Convention de partenariat Ville de Béziers / Radio France Bleu Hérault

## **DOMAINE**

29 - Aménagement des berges du Rec d'Ariège au niveau de la ZAC de le Giniessie - acquisition de reliquats fonciers cadastrés section HT n° 363, 365, 103 et 98

30 - ZAC de MAZERAN - Acquisition de reliquats fonciers provenant de la réalisation de l'A 75 appartenant à l'Etat.

31 - Cession de l'immeuble cadastré section LP n° 228 Chemin Rural 137 des Bréguines aux consorts ZBAIRI.

32 - Acquisition de la parcelle PV 249 pour l'élargissement de la rue Auguste Rodin et incorporation dans le domaine public routier communal.

33 - Désaffectation et déclassement d'une emprise foncière à l'arrière de l'Hotel Bastard à détacher de l'impasse de la Lune - Cession au Groupe IN' LI.

34 - Opérations concédées à VIATERRA - Requalification du centre ville - Cession foncière Immeuble 6 rue d'Alsace, dit Maison natale de Jean Moulin

## **ENVIRONNEMENT**

35 - Révision du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

36 - Convention de coopération entre l'EID Méditerranée et la Ville de Béziers pour l'utilisation de supports de communication liés au moustique tigre

37 - Convention de partenariat entre la ville de Béziers et la société Primagaz pour la reprise des déchets de bouteilles de gaz

## **JURIDIQUE**

38 - Convention d'occupation du domaine public - Société SD Animations

## **MATERIEL, FOURNITURES, PRESTATIONS DE SERVICE**

39 - Convention de partenariat Ville/CCAS - Hébergement par la Ville des serveurs du CCAS

## **PERSONNEL**

40 - Tableau des emplois de la ville de Béziers

## **SPORTS**

41 - Convention Ville de Béziers et Béziers Billard Club

## **TRAVAUX INFRASTRUCTURE**

43 - Acropole - Convention de servitude Ville / Enedis - Eglise St Jude - Parcelle LY231

44 - Acropole - Convention de servitude Ville / Enedis - Eglise St Jude - Parcelle LZ0157

45 - Mise en esthétique du quartier CAPNAU - Effacement des réseaux de communications électroniques - Convention Ville / Orange

46 - Esthétique rue du Garissou - Plan de financement prévisionnel des travaux pour demande de programmation et de subventions auprès d'Hérault Energies

47 - Esthétique impasse Paul Paget - Plan de financement prévisionnel des travaux pour demande de programmation et de subventions auprès d'Hérault Energies

## **URBANISME**

48 - Dénomination de voie - prolongement rue Gerry Roufs

## **ADMINISTRATION GENERALE**

49 - Coordination entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat - renouvellement de la convention

50 - Aménagement urbain - Réaménagement des Allées Pierre Paul Riquet - Projet de mise en lumière événementielle - Classement sans suite de la consultation

## **URBANISME**

51 - Proposition d'un nouveau périmètre de Site Patrimonial Remarquable

---

**OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

---

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM200525D002 en date du 25 mai 2020, rendue exécutoire le 27 mai 2020, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 8 juin 2021.

144 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Création d'une aire de fitness - Jardin du faubourg - Demande de subventions

145 - JURIDIQUE - Décision d'ester en justice - Infraction d'urbanisme - Commune de Béziers C/M. Seyfali ERDOGAN et M. Ali ERTEK

146 - JURIDIQUE - Décision d'ester en justice - Infraction d'urbanisme - Commune de Béziers C/M. Seyfali ERDOGAN et Mme Nebahat KOC Dit ERDOGAN

147 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Attribution d'une subvention d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes dans le périmètre cœur de Ville - Monsieur André VALLOIR

148 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision hebdomadaire n° 18 - Marchés publics - marchés et avenants

149 - SCOLAIRE - Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un accompagnement d'un enfant en situation de handicap par une éducatrice spécialisée de l'association SESSAD SOL'N sur le temps de restauration

150 - SCOLAIRE - Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un accompagnement d'un enfant atteint de troubles du spectre de l'autisme par une éducatrice spécialisée de l'association AB AUTISME sur le temps de restauration

151 - JURIDIQUE - Contentieux - Cour d'Appel de Montpellier - Infraction d'urbanisme - COMMUNE DE BEZIERS c/ M. BENBOUHA Hamadi - Paiement des honoraires dus à la SCP Caudrelier-Estève

152 - JURIDIQUE - Contentieux - Squat d'un bien communal sis 3 avenue du commandant Cousteau - Paiement des honoraires à la SCP CAUDRELIER-ESTEVE

153 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Correctionnel de Béziers - Dossier n°16319000204- Infraction d'urbanisme - COMMUNE DE BEZIERS c/ M. RIBES Philippe - Paiement des honoraires dus à la SCP Caudrelier-Estève

154 - DOMAINE - E.N.S - Vente d'une parcelle section BI n°45 lieu-dit Rebaut le Bas – Exercice du droit de préemption

155 - JURIDIQUE - ZAC PECH DE FONSERANES – prestation de conseil de publicité foncière – rédaction et formalités postérieures paiement des honoraires de conseil DAVIAUX THIERRY – 6 rue Crémieux 3000 NIMES

156 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Judiciaire de Béziers - SNC 16 DR BOUGUET C/ Ville de Béziers - Référé expertise - Paiement des honoraires dus à Me Philippe DESRUELLES

157 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision hebdomadaire n° 19 - Marchés publics - marchés et avenants

158 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal administratif de Montpellier - Dossier n°2102014 - Autorisation d'ester en justice contre le Groupe de la Libre Pensée de Béziers et environs

159 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal administratif de Montpellier - Dossier n° 2102024 - Autorisation d'ester en justice contre M. Christophe BENOIT, M. David GARCIA et M. Meddy NEDIR

160 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision hebdomadaire n° 20 - Marchés publics - marchés et avenants

161 - JURIDIQUE - Protection fonctionnelle – Affaire Ville de Béziers c/ FERE – Règlement de facture d'honoraires de l'avocat, Maitre Philippe DESRUELLES

162 - JURIDIQUE - Dommages aux biens - Statues de la Villa Antonine - Règlement des honoraires de l'expert M. Victor BASTIS, Groupe CET IRD

163 - JURIDIQUE - Sinistre du 11 avril 2021 - remboursement des frais de remise en état de la chaussée - M. Radouane EL YAAGOUBI

164 - JURIDIQUE - Précontentieux - Litige du 8 juin 2020 - Requête de Madame Amandine HOAREAU - Règlement du litige par transaction

165 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Remboursement Assurance flotte automobile de la Ville de Béziers « SMACL ASSURANCES » de la somme d'un montant de 391,83 euros par virement suite à l'accident du 1er Mars 2021 et à l'ouverture du dossier sinistre

n°2021 018 077E. Notre Compagnie d'Assurance flotte automobile « SMAC ASSURANCES » propose de nous rembourser par virement la somme d'un montant de 391,83 euros correspondant aux réparations effectuées dans les ateliers du Parc Auto sur la balayeuse EN5584 accidenté le 1er mars 2021 sous le numéro dossier sinistre 2021 018 077E

166 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle - Agents LANES Fabien et MOULUN Julien contre BENCHAOUILIA Samir - Encaissement remboursement partiel des honoraires réglés à Me DESRUELLES et à Me NEBOT

167 - JURIDIQUE - Règlement de sinistre par MMA IARD - Affaire Ville de Béziers c/ FERE

168 - JURIDIQUE - Notification d'une assignation en référé par huissier - M. Seyfali ERDOGAN et M. Ali ERTEK - Paiement des honoraires à la SCP ERIC BALDY

169 - JURIDIQUE - Notification d'une assignation en référé par huissier - M. Seyfali ERDOGAN et Mme Nebahat KOC Dit ERDOGAN - Paiement des honoraires à la SCP ERIC BALDY

170 - ADMINISTRATION GENERALE - Conversion d'une concession familiale trentenaire accordée à Madame PELEGRIN née CARRILLO Maria Del Carmen – Cimetière neuf

171 - ADMINISTRATION GENERALE - Conversion d'une concession trentenaire accordée aux enfants de Madame BELFODIL Nadia, Monsieur CANO Karim et Madame CANO Sabrina – Cimetière Neuf

172 - ADMINISTRATION GENERALE - Case de columbarium accordée à madame DEBOSSAGE Nicole et Monsieur GEORGANDELIS Marc - Cimetière Neuf

173 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur ROUX Patrick et Madame GALZY Anne-Marie – Cimetière Neuf

174 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur AMSALLEM Ruben - Cimetière Neuf

175- DOMAINE - Traverse du Lirou - Convention d'occupation temporaire Commune de Béziers SCEA Saint Félix

176 - DOMAINE - Convention d'occupation temporaire - Commune de Béziers SCEA Saint Félix



177 -COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Convention Commune de Béziers/Organisation FHRA Foires et salons - Mise à disposition du domaine public - Marché à la brocante

178- ADMINISTRATION GENERALE - Décision hebdomadaire n° 21 - Marchés publics - marchés et avenants

179 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur RODRIGUEZ Joseph et son fils ESPINAS Richard - Cimetière Neuf

180- ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur CONCORDIA Michel et son épouse VINCENT Claudine - Cimetière Neuf

181 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur BORIES André et son épouse TELLO-BERGES Rose - Cimetière Neuf

182 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale cinquantenaire accordée à Monsieur HUASCAR Christian et son épouse SISTERNAS Huguette - Cimetière Neuf

183 - ADMINISTRATION GENERALE - Précontentieux - Litige du 22 février 2021 - Requête Agence AXA pour sinistre survenu à son assurée, Mme Yolande SINTES - Remboursement

184 – JURIDIQUE - Prestation fonctionnelle - Affaire MOULIN, GUINDON c/ MASHAH - Règlement des honoraires à Maître Franck CHAPUIS - Intervention pour M. Jean Patrick GUINDON - Audience du 18 Mai 2021 devant la Cour d'Appel

185 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la ville de Béziers : Maison Batelière et reprise des tarifs applicables durant la haute saison

186 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale perpétuelle accordée à Madame ROSSIAN Ophélie - Cimetière Neuf

187 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale trentaine accordée à Monsieur SAUNIER Alain et Monsieur BENBACHIR SID Ahmed - Cimetière Neuf

Le Conseil prend acte

**OBJET : 1 - CULTURE - Projet muséal - Ancien Palais Episcopal - Approbation du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre lauréate du concours**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le pré-programme portant sur la création du Musée d'Art et d'Histoire au sein de l'ancien Palais Episcopal et a autorisé Monsieur le Maire à organiser un concours d'architecture en application des dispositions des articles L2125-1 2° et R.2162 – 15 à R2162-26 du code de la commande publique

Dans ce cadre, le jury de concours s'est réuni le 14 décembre 2020 pour retenir les 3 équipes admises à concourir, puis le 10 mai 2021 pour examiner les projets remis par les candidats.

A l'issue de cet examen, le jury a émis un avis et a proposé, à l'unanimité, de retenir le projet du groupement suivant :

**PIERO PAOLO GUICCIARDINI GUICCIARDINI & MAGNI ARCHITETTI STUDIO ASSOCIATO**

Architecture 50125 Florence – Italie (mandataire du groupement)

**MARCO MAGNI GUICCIARDINI & MAGNI ARCHITETTI STUDIO ASSOCIATO**

Scénographie -50125 Florence - Italie

**FRÉDÉRIC FIORE**

Architecte du patrimoine - 34 090 Montpellier

**PHILIPPE VIVIER - GEC INGÉNIERIE**

Structure, Installations électriques, thermiques et fluides Economie de la construction -

92100 Boulogne-Billancourt

**MASSIMO IARUSSI ARCHITECTE**

Conception lumière - 50134 Florence - Italie

**DONATO MASCI - STUDIO SOUND SERVICE**

Acoustique - 50023 Impruneta - Italie

**LAURANNE LEFORESTIER - ING MEDITERRANEE**

OPC - 34 000 Montpellier

**STEFANO ROVAI - STEFANO ROVAI DESIGN**

Médiation – Graphisme - 50131 Florence Italie

**ALAIN DUPUY – INNOVISION**

Médiation – Multimédia - 75016 Paris - France

**ALESSANDRO VICARI ARCHITECTE**

Chef du projet - 75005 Paris

Les honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre portent sur un taux d'honoraire de 14.97% du montant prévisionnel des travaux.

Ce dernier est estimé à 15 490 425 € HT.

Aussi le forfait provisoire de rémunération s'établit donc à 2 318 916.62 € HT pour la mission de base.

Concernant la mission d'Organisation, Pilotage et Coordination (OPC), le forfait de rémunération est fixé à 120 000 € HT.

Concernant la mission Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI), le forfait de rémunération est fixé à 18 600 € HT.

Après examen, et en application des articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la Commande Publique, il vous est proposé :

- de déclarer lauréat du concours et d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la création du musée d'Art et d'Histoire au sein de l'ancien Palais Episcopal au groupement dont PIERO PAOLO GUICCIARDINI GUICCIARDINI & MAGNI ARCHITETTI STUDIO ASSOCIATO est mandataire,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 2 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs : tarifs de l'Action Éducative**

---

Mesdames, Messieurs,

Les différents tarifs relatifs aux activités périscolaires, extrascolaires et de restauration ont été fixés par diverses décisions et délibérations.

Pour un meilleur référencement, il a été décidé de les réunir dans un seul acte. Tel est l'objet de la présente délibération.

Aucune modification n'est apportée à ce jour aux tarifs antérieurs.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter les tarifs figurant en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 48

Contre : 1

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

---

**OBJET : 3 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs : fixation des tarifs de la saison théâtrale 2021/2022**

---

Mesdames, Messieurs,

La ville a souhaité pour cette nouvelle saison des théâtres, simplifier et apporter de la clarté à la grille tarifaire de la billetterie.

L'objectif premier est de rendre lisible les différents tarifs et de supprimer la multitude des déclinaisons tarifaires.

De plus, deux tranches d'âges ont été favorisées afin d'accompagner au mieux un retour dans les salles des spectateurs après la pandémie de la Covid 19 :

- Les plus de 65 ans vont pouvoir bénéficier d'un tarif réduit sans être contraint par les abonnements (à l'exception des concerts Musique classique, orchestrés par l'association OCB, et des concerts JAZZ Club orchestrés par l'association Jazz club Béziers).

- Pour les moins de 26 ans un tarif jeune unique sera proposé à 10 € et à 5 € pour les spectacles jeunes publics.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter les tarifs figurant en annexe de la présente délibération pour la saison théâtrale 2021-2022
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 4 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Dotation Politique de la Ville 2021 - Signature de la convention attributive de subventions.**

---

Mesdames, Messieurs,

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la dotation politique de la ville (DPV) bénéficie chaque année aux communes particulièrement défavorisées et présentant d'importants dysfonctionnements urbains. Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la DSU par un soutien renforcé aux actions des communes.

L'utilisation des crédits relevant de cette dotation doit s'inscrire dans la programmation du contrat de ville, conclu à l'échelle intercommunale. La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) est donc bénéficiaire de la D.P.V. au même titre que la Ville de Béziers.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- avoir été éligible à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) au moins une fois au cours des trois derniers exercices et pour les communes de plus de 10 000 habitants avoir fait partie des 250 premières communes éligibles à la DSU.
- présenter une proportion de population située en quartiers prioritaires de la politique de la ville égale ou supérieure à 19 % de la population INSEE de la commune.
- faire partie du périmètre d'intervention de l'ANRU au titre du programme national de rénovation urbaine.

En 2021, la Ville de Béziers et la Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée vont ainsi bénéficier d'une dotation politique de la ville d'un montant de 1 966 331 €.

Dans ce cadre, chaque collectivité doit contractualiser son programme d'actions, dans une convention signée avec Monsieur le Préfet.

La part attribuée à la CABM s'élève à 1 320 000 euros, pour financer :

- Valorisation de l'îlot Quai Port Notre Dame : Acquisitions et travaux démolition
- Réalisation d'études pré-opérationnelles dans le cadre de la restauration et de l'extension du théâtre des Variétés Jean-Claude Carrière
- Création d'un cheminement doux pour la remontée des berges de l'Orb vers le Pont Vieux
- Installation d'une Micro-folie à la Médiathèque André Malraux
- Recrutement d'un agent chargé de l'attribution des logements sociaux mis à disposition du service logement de la ville de Béziers

La Ville de Béziers bénéficiera d'une subvention de 646 331 euros, pour financer les projets suivants :

- Aménagement d'un commissariat mixte à la Devèze
- Création d'un accueil et aménagement d'un préau – Maison de quartier Luther King
- Réaménagement de la cour de l'école Herriot
- Réaménagement du terrain de foot Capendeguy
- Travaux de renouvellement des terrains synthétiques de la Gayonne
- Création d'un espace jeunes site de l'église du Bon Pasteur – Maîtrise d'œuvre

En annexe de la présente délibération, vous trouverez un tableau récapitulatif des actions proposées dans le cadre des objectifs et des enjeux nationaux fixés dans le contrat de Ville, notamment :

Objectif 1 - Inscrire le quartier dans un espace dynamique attractif et multi-fonctionnel

Objectif 2 - Renforcer l'attractivité par l'aménagement du cadre de vie

Objectif 3 - Favoriser le bien-être des habitants, la mixité sociale et prendre en compte les usages

Objectif 4 - Renforcer la mobilité des habitants et promouvoir le développement durable.

Après examen,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite attributive de la Dotation Politique de la Ville 2021, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 5 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Demandes de subventions pour les projets éligibles à la Dotation Politique de la Ville 2021.**

---

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers est bénéficiaire de la Dotation Politique de la Ville (DPV), subvention destinée à financer des projets répondant aux enjeux prioritaires et aux objectifs du contrat de ville.

Des projets d'investissement de ce type ont été identifiés.

Il convient pour les opérations retenues, d'établir ou d'actualiser les demandes de subvention auprès de nos partenaires financiers, le Département, la Région Occitanie et l'État.

Les projets sont les suivants :

**Aménagement d'un commissariat mixte à la Devèze**

La ville de Béziers a décidé de créer un commissariat mixte au sein des locaux de la mairie de quartier à la Devèze afin d'assurer le plus efficacement possible la sécurité de ses habitants.

Coût estimé HT : 210 000 €

DPV 2021 sollicitée : 105 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région Occitanie : 63 000 €

**Création d'un accueil et aménagement d'un préau – Maison de quartier Luther King**

L'objectif est d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et des familles en réaménageant l'accueil et en créant une salle d'activités sous le préau existant.

Coût estimé HT : 62 500 €

DPV 2021 sollicitée : 50 000 €

**Réaménagement de la cour de l'école Herriot**

Les travaux consistent en la réfection de la cour, au renouvellement des jeux, du mobilier et des arbres.

Coût estimé HT : 109 000 €

DPV 2021 sollicitée : 87 200 €

**Réaménagement du terrain de foot Capendeguy**

Le terrain de foot du site de Capendeguy est un terrain de loisirs de proximité qui nécessite des travaux de réhabilitation. Le projet a pour objet de créer un terrain de football en gazon synthétique avec renouvellement du mobilier urbain.

Coût estimé HT : 114 650 €

DPV 2021 sollicitée : 61 000 €

Subvention sollicitée auprès de Conseil Départemental : 28 663 €

**Travaux de renouvellement du terrain synthétique de la Gayonne**

Le projet a pour but de procéder au remplacement du revêtement en gazon synthétique, très usé, de clôturer le terrain et créer un accès vestiaire.

Coût estimé HT : 625 000 €

DPV 2021 sollicitée : 319 131 €

Subvention à solliciter auprès de Conseil Départemental : 156 250 €

**Création d'un espace jeunes site de l'église du Bon Pasteur – Maîtrise d'œuvre**

Le projet de l'espace jeunes dans l'église du Bon Pasteur est destiné à développer une offre des services aux 14-25 ans en terme d'activités culturelles, de convivialité et de loisirs.

Coût estimé HT : 80 000 €

DPV 2021 sollicitée : 24 000 €

Subvention ANRU : 40 000 €

Après examen,

Il vous est proposé d'approuver ces demandes de subventions et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité



---

**OBJET : 6 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Attribution d'un prix exceptionnel à trois associations à l'occasion de la Fête nationale.**

---

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de la fête nationale, la Ville de Béziers attribue chaque année un prix exceptionnel d'un montant de 1000 € à trois associations particulièrement investies dans la vie biterroise, afin de soutenir et mettre en valeur leur action.

Les associations suivantes ont été désignées pour l'année 2021 :

**- Point d'appui :**

L'association Point d'appui, créée en 2006, favorise l'insertion sociale des enfants et des adultes en difficulté par la mise en place d'activités d'accompagnement scolaire, d'alphabétisation et d'aide à la rédaction ou à la compréhension de courriers administratifs (écrivain public). Ces activités s'inscrivent dans le réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (R.E.A.A.P), le Contrat de Ville, ainsi que dans le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S). De plus, elles répondent aux objectifs des projets sociaux portés par les maisons de quartier, à savoir :

- aider les familles à s'intégrer,
- réduire les freins à l'emploi.

**- Mémoire juive :**

L'association Mémoire Juive de Béziers a été créée en 2018 pour valoriser l'histoire et le patrimoine juifs de Béziers. Elle travaille notamment en lien avec le service archéologique de la Ville et participe très activement à la vie culturelle et événementielle de Béziers. Elle propose également gratuitement une offre pédagogique très riche aux élèves des établissements scolaires de la ville, grâce à l'espace muséo-pédagogique qu'elle a mis en place en 2019, à l'Hôtel de Cassagne.

**- ASC ou association sportive des cheminots :**

Il s'agit d'un club de handball pour tous les niveaux et tous les âges. Fort de 411 adhérents pour la saison 2020/2021, il a largement participé à l'essor de cette pratique sportive dans le biterrois.

Après examen, il vous est proposé :

- d'attribuer à chacune des associations précitées la somme de 1000€
- d'autoriser le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 7 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Fonds de concours CABM pour l'aménagement de la gare routière sur la place De Gaulle - Adoption de la convention attributive**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le programme portant sur la place De Gaulle avec la construction d'un parking silo et le réaménagement de la gare routière et des ses abords.

Le projet global sous maîtrise d'ouvrage communale s'élève à 8 426 976 € H.T.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette opération en matière de transports et mobilité, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) a souhaité participer financièrement à la réalisation de ce projet et a délibéré en ce sens le 10 mai 2021.

La CABM a décidé d'apporter à la commune son concours financier à hauteur de 2 682 046 € représentant 31,83 % du projet.

Les modalités de versement de ce fonds de concours sont définies dans la convention jointe à la présente délibération

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la convention relative au fonds de concours de 2 682 046 € attribué par la CABM pour l'aménagement de la gare routière sur la place De Gaulle
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à la signer ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 8 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Délégation de service public de la SAEML des Pompes Funèbres des Communes Occitanes - Rapport technique et financier 2020.**

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la convention de délégation signée entre la Ville de Béziers et la SAEML Pompes Funèbres des Communes Occitanes, le délégataire de service public des pompes funèbres a fourni un rapport comportant les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service et un compte rendu d'activités pour l'année 2020.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 17 juin 2021.

Après examen, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport technique et financier 2020 de la SAEML Pompes Funèbres des Communes occitanes.

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 9 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Délégation de Service Public du stationnement payant à la société EFFIA Stationnement - Rapport annuel d'activité de l'année 2020**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 17 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la société EFFIA Stationnement pour la Délégation de Service Public pour le stationnement payant sur voirie et en ouvrage du centre-ville de Béziers.

Cette Délégation de Service Public a été conclue pour une durée de 10 ans. Elle a pris effet  
er  
au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la gestion du stationnement payant sur voirie et au 1<sup>er</sup> janvier 2019  
pour la gestion des parkings en ouvrage.

Par délibération du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant N°1 portant sur des adaptations de la convention de délégation visant à améliorer les conditions de stationnement en centre-ville.

Par délibération du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant N°2 portant sur des dispositions d'urgence liées à la pandémie COVID 19.

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant N°3 pour prendre en compte l'ensemble des conséquences de la crise sanitaire, pour modifier la structure tarifaire du stationnement sur voirie et modifier le périmètre de délégation du parking Halles 2.

Par délibération du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant N°4 portant sur 2 heures de gratuité du 27 novembre au 31 décembre 2020 dans les parkings souterrains.

La société EFFIA Stationnement présente à la Ville les Rapports Annuels d'Activité pour l'année 2020 portant respectivement sur le stationnement payant sur voirie et sur les parkings Jean Jaurès, Halles 1 et Halles 2.

Ces Rapports Annuels d'Activité, joints en annexe de la présente délibération, comportent :

- le compte rendu technique,
- le compte rendu financier.

Ces Rapports Annuels d'Activité ont été présentés en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 17 juin 2021.

Après examen, il vous est demandé :

- de prendre acte du document présenté.

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 10 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte rendu d'activité de la délégation de service public - Grdf - 2020**

---

Mesdames, Messieurs,

La distribution de gaz naturel sur Beziers est confiée à Grdf par un contrat de concession, rendu exécutoire le 19 novembre 2007, pour une durée de 30 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport

comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Sur cette base, Grdf a produit , au titre de l'année 2020, un compte rendu d'activité comportant les faits marquants de l'exercice, les chiffres clés, les investissements, la sécurité des ouvrages et les éléments financiers de la concession,

Les principales données significatives sont les suivantes :

1. Chiffres clés de la concession :

	2020	Evolution 2019/2020
Longueur de réseau de distribution de GAZ en Km	313	+0,3%
Nombre de clients gaz naturel	20 876	-1,1%
Quantité d'énergie acheminée en GWh	323	-2,5%
Redevance de concession R1 en €	40 300	+2%
Valeur nette du patrimoine concédé en K€	46 642	+1,6%

2. Investissements réalisés en 2020 sur le territoire de la concession(en K€):

	2020	Evolution 2019/2020
Biens concédés	1 065	-32%
Premier établissement	275	-11,3%
Renouvellement	790	-39%
Autres biens	403	-17%
total T	1 468	-28%

En 2020, Grdf a réalisé les investissements significatifs suivants :

- **Travaux de raccordement et de transition écologique, de 1360m de réseau** (Route de Saint Pons, Zac Mazeran, Rue des Vendanges, Rue J. Balmat, rue M. Jalade et rue P. Sabatier)

- **Travaux de modernisation de 1740m de réseau** (Quartier M. Durand, rue E. Belin, Quartier Réaumur, rue Daudet, rue Metz, av. A. Mas, rue des anciens Combattants, av. A. Albertine, Av. Des Badones et rue A. Gleizes).

3. Incidents survenus en 2020 sur le territoire de la concession :

	2020	Evolution 2019/2020
Nombre total d'incidents	357	-0,8%

4. Eléments du compte d'exploitation 2020 :

	2020	Evolution 2019/2020
Produits en K€	5 062	-2,8%
Recettes liées à l'acheminement de gaz	4 778	-1,9%
Recettes hors acheminement ( raccordement, prestations facturées à l'acte...)	284	-20%
Charges en K€	5 917	-2,6%
Charges d'exploitations de la concession	2 893	-1,3%
Charges liées aux investissements (remboursement économique)	1 727	+10%
Charges liées aux investissements (rémunération de la base d'actifs)	1 297	-21%

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des collectivités Territoriales, les membres de la Commission consultative des Services Publics Locaux se sont réunis le 17 juin 2021 afin d'examiner le compte rendu de Grdf pour l'année 2020.

Par ailleurs, en application de l'article L1411-3 du Code précité, ce compte rendu doit également être examinée par le Conseil Municipal.

Après examen, il vous est demandé :

- de prendre acte du document présenté.

- D'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 11 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un conseiller délégué à la sécurité et la tranquillité publiques**

---

Mesdames, Messieurs,

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques. Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2212-2 du CGCT) énumère les domaines dans lesquels le maire exerce ses pouvoirs de police (sûreté et commodité du passage dans les rues, répression des atteintes à la tranquillité publique, maintien du bon ordre dans les endroits où se font les grands rassemblements de personnes, inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids, prévention et distribution des secours nécessaires pour faire cesser les accidents, incendies, inondations, éboulements de terre... ).

Afin de soutenir l'action de la Collectivité en matière de sécurité et renforcer la réactivité des services, Monsieur le Maire souhaite déléguer cette fonction à M. Christian SARKIS, conseiller municipal à la Ville de Béziers.

M. Christian SARKIS étant déjà conseiller délégué, cette nomination sera sans conséquence sur les indemnités d'élus.

Après examen, il vous est proposé :

- de prendre acte de la désignation de M. Christian SARKIS comme conseiller municipal délégué à la sécurité et la tranquillité publiques,
- de maintenir inchangées les indemnités d'élus,
- d'autoriser le Maire ou l'Élu délégué à signer tous documents permettant l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 12 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention de mise en commun des agents de police municipale de Béziers et de Corneilhan et de leurs équipements**

---

Mesdames, Messieurs,

L'article 4 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé la possibilité, pour plusieurs communes, d'avoir plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune de ces communes.

Ainsi, les communes de BEZIERS et de CERS ont déjà mutualisé les moyens d'actions de la Police Municipale sur les deux territoires. Cette mise en commun des agents de police municipale permet de préserver le pouvoir de police de chaque maire puisque pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

Il est aujourd'hui envisagé d'étendre ce partenariat à la Commune de Corneilhan en mutualisant sa police municipale avec celle de Béziers.

Cette mutualisation des effectifs de police municipale s'exerce dans un cadre conventionnel. En effet, une convention, conclue entre l'ensemble des communes intéressées et transmise au représentant de l'État dans le département, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements. En particulier, cette mise à disposition, qui est prononcée pour la durée de la convention, ne peut excéder trois ans et est renouvelable par périodes n'excédant pas trois ans.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires, notamment la convention de mise en commun des agents de police municipale

Le Conseil adopte à l'unanimité



---

**OBJET : 13 - ADMINISTRATION GENERALE - Avenant à la Convention de partenariat avec le SDIS 34 pour la prise en charge des repas du personnel du Centre de vaccination**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 6 avril 2021, la Ville de Béziers a conclu une convention de partenariat avec le SDIS 34 pour la prise en charge des repas des pompiers au centre de vaccination à Zinga Zanga avec refacturation à prix coûtant .

Il est mentionné le tarif de 10 euros TTC. Or, le tarif appliqué par le délégataire de la Ville de Béziers est de 10 euros HT soit un montant de 11 euros TTC.

Il est donc nécessaire d'apporter un avenant à la convention afin de modifier le tarif.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant N°1 modifiant le tarif de refacturation des repas à 10 euros HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer cet avenant et tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 14 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise en réforme 2ème trimestre 2021**

---

Mesdames, Messieurs,

La commission de réforme a procédé au recensement de divers matériels (Lot de vitrines, lot de présentoirs lumineux, nettoyeurs haute pression, tondeuses et auto-laveuse).

La commission propose de réformer et de sortir de l'actif, les divers matériels listés en pièce jointe.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser, la réforme, la sortie de l'actif et la cession des divers matériels.
- et d'autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 15 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des membres de la Commission de la Ville dans le cadre des concessions d'aménagement**

---

Mesdames, Messieurs,

Lors du conseil municipal du 6 avril dernier, le lancement de la procédure de concession d'aménagement pour la requalification du centre-ville a été approuvé par l'assemblée délibérante.

Cette procédure nécessite, en plus de la consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique, de mettre en place une commission de la collectivité concédante en charge d'émettre un avis sur les différentes propositions des candidats à la concession.

En effet, s'agissant d'une concession d'aménagement au sens de l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit désigner en son sein, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues.

Aussi, l'organe délibérant doit voter pour désigner les membres de la Commission attribuant la concession.

Cette commission est composée comme suit :

- Président: le Maire ou son représentant (voix délibérative), au titre de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Cinq membres titulaires issus de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (voix délibérative);
- Cinq membres suppléants issus de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (voix délibérative)

Une fois la commission réunie elle pourra toutefois désigner un vice-président, qui présidera en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Il vous est ainsi proposer de procéder à l'élection des membres de cette commission.

1) prendre acte du dépôts des listes suivantes :

**Proposition de candidatures liste 1 :**

Titulaires :

- Mme PISSARRO Elisabeth
- M. ANGELI Gérard
- M. AYCART Jean-Louis
- Mme PECH Aina-Marie
- M SARKIS Christian

Suppléants :

- M. SPINA Christophe
- M. D'ABBADIE Benoît
- Mme FREY Alberte
- Mme LAFARE Lætitia
- M. SAEZ Sébastien

**Proposition de candidatures liste 2 (incomplète) :**

Titulaires :

- Mme RAYSSEGUIE Anne-Marie
- M. HUC Christophe
- Mme VIDAL LAUR Véronique
- M. COSSANGE Nicolas
- M. ANTOINE Thierry

2) d'engager les opérations de vote pour l'élection des membres de la commission :

Opération de vote : **à main levée.**

- nombre de votants : 48
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 48
- nombre de sièges : 5 ( 5 titulaires 5 suppléants)
- quotient électoral : suffrages exprimés / sièges à pourvoir

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

---

Listes	Nombre de voix	Attribution au quotient	Attribution à la plus forte moyenne	Total
1	43	4	1	5
2	5	0	0	0

Proclame élus les membres de la commission :

Titulaires :

- Mme PISSARRO Elisabeth
- M. ANGELI Gérard
- M. AYCART Jean-Louis
- Mme PECH Aina-Marie
- M SARKIS Christian

Suppléants :

- M. SPINA Christophe
- M. D'ABBADIE Benoît
- Mme FREY Alberte
- Mme LAFARE Lætitia
- M. SAEZ Sébastien

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 16 - ADMINISTRATION GENERALE - Délégation de Service Public - Exploitation Buvette et terrasse de la salle de spectacle Zinga Zanga, espaces bars du Palais des Congrès, espaces bars du hall et du foyer (2ème étage) du théâtre municipal, fourniture de pauses et collations dans les équipements municipaux culturels et sportifs:- Principe de délégation et lancement de la procédure**

---

Mesdames, Messieurs,

Un contrat de Délégation de Service Public (DSP) est actuellement en cours pour la délégation des bars et buvettes des équipements municipaux.

Ce contrat prenant fin au 31 décembre 2021, il est nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle DSP.

Les buvettes des arènes hors spectacles taurins montrant une activité marginale, il est décidé d'exclure ces buvettes de la prochaine DSP d'autant plus qu'elle ne revêtent pas un caractère suffisamment exclusif pour un délégataire.

Il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur le principe d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation des bars et buvettes des équipements municipaux culturels et sportifs selon les caractéristiques contenues dans le rapport de présentation joint.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen, il vous est proposé

- d'adopter le principe d'une Délégation de Service Public pour l'objet sus-mentionnés ;
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de service public et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 17 - ADMINISTRATION GENERALE - Attribution d'une concession de travaux pour la réalisation et l'exploitation de toitures photovoltaïques sises sur le site municipal de la Caserne de Riols**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables, il est proposé la mise en place de toitures photovoltaïques sur le site municipal de la Caserne de Riols.

Pour ce faire, une consultation a été lancée en vue de l'attribution d'une concession de travaux de toitures photovoltaïques, régie par les dispositions des articles L 1415-1 et suivants, R 1415-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'ordonnance N°2016-65 du 29 janvier 2016 et son Décret d'application N°2016-85 du 01/02/2016 qui transposent en droit interne la directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concession.

Cette concession de travaux doit permettre à un opérateur de créer et d'exploiter à ses risques et périls une installation photovoltaïque à réaliser sur le site de la caserne de Riols, selon les dispositions arrêtées par la Ville et énoncées dans le projet de Concession.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, aucune offre n'a été remise.

Aussi, des opérateurs ont été sollicités et après négociations, il est proposé de retenir la proposition du groupement APEX ENERGIES (mandataire, domicilié 78 allée John Napier à Montpellier) et DEV'ENR (domicilié 43 boulevard d'Angleterre à Béziers).

Le projet porte sur la dépose des toitures des 6 bâtiments principaux de la Caserne de Riols et leur remplacement par des toitures photovoltaïques, pour une superficie totale de 4 135 m<sup>2</sup> de panneaux solaires. Cet équipement porte une puissance de 863 kWc, soit une production de 991 MWh par an.

Le financement de ce projet est entièrement assuré par le concessionnaire conformément aux dispositions du contrat de concession annexé à la présente délibération.

Cette concession est conclue pour une durée de 30 ans avec le versement annuel d'une redevance d'occupation du domaine public de 1 500 € HT.

Après examen, il vous est proposé :

- de conclure une concession avec la société APEX ENERGIES portant pour la réalisation et l'exploitation de toitures photovoltaïques sises sur le site municipal de la Caserne de Riols et selon les dispositions du contrat annexé,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 18 - CULTURE - Festival "L'Art Déboîte" - Convention d'organisation du Festival Commune de Béziers / Association Interférence.**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville souhaite, si les conditions sanitaires le permettent, reconduire son partenariat avec l'association Interférence pour l'organisation du festival d'art contemporain « L'Art Déboîte », qui se déroulera cette année pendant la Feria, sur les Allées Paul Riquet, du 12 au 15 août 2021.

Cette manifestation qui regroupe des artistes, des peintres, des sculpteurs, du street art..., constitue une animation culturelle originale permettant au public de se sensibiliser à l'Art en visitant des containers maritimes transformés pour l'occasion en « containers galleries ».

En contrepartie de cette animation d'envergure, la Ville versera exceptionnellement à l'association, la somme de 10 000 euros, pour participer aux frais d'organisation, compte tenu des difficultés pour l'organisateur de trouver des mécènes cette année, en raison de la crise sanitaire.

Elle apportera également un soutien logistique (tables, chaises, grilles caddies, eau, électricité...) ainsi que la mise à disposition gratuite du domaine public.

L'association mettra gratuitement à disposition de la Ville un container pour les artistes accueillis en résidence dans ses ateliers de la Villa Antonine et du Moulin de Bagnols.

Afin de concrétiser ce partenariat, une convention est établie avec l'Association Interférence précisant les modalités de mise en œuvre.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter ce partenariat avec l'Association Interférence,
- de verser la somme de 10 000 € à l'association Interférence pour participer à l'organisation de ce festival s'il peut se tenir,
- d'exonérer l'association du droit d'occupation du domaine public,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention citée précédemment ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 19 - CULTURE - Avenant n° 1 à la convention de la Compagnie MATTATOIO SOSPESO en résidence au Théâtre des Franciscains**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Théâtre des Franciscains a accueilli en résidence de création, la Compagnie circassienne Mattatoio Sospeso sur la période du mercredi 31 mars au vendredi 16 avril 2021.

Cette compagnie avait comme structure juridique la production Smart Aventure. L'entreprise ayant fermé, l'enveloppe d'aide à la création allouée par la Ville d'un montant de 1500 € (mille cinq cents euros), n'a pu être versée.

La compagnie ayant trouvé une nouvelle association porteuse de leur compagnie « Kyrielle Créations », la Ville souhaite régulariser et verser la somme due.

De plus, la compagnie a été accueillie pendant la crise sanitaire, la présentation publique sera reportée sur l'année 2022 en entrée libre.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le versement de 1500€ (mille cinq cents euros) à l'association « Kyrielle Créations »,
- d'autoriser la mise à disposition du site des Franciscains pour que la compagnie Mattatoio Sospeso puisse présenter la sortie de résidence reportée durant l'année 2022,
- d'autoriser M. Le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 20 - CULTURE - Convention de partenariat Ville de Béziers / Éducation Nationale - Résidence d'artistes - Théâtre des Franciscains**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Théâtre des Franciscains accompagne les artistes dans le développement de leur création et en devient ainsi partenaire. Ces résidences permettent également une rencontre des publics grâce aux médiations culturelles en entrée libre ( des ateliers d'initiation dédiés aux scolaires, des répétitions ouvertes, des restitutions publiques appelées « Sorties de résidence »). Treize compagnies sont accueillies en résidence de travail chaque saison.

Sur la saison 2021-2022, deux projets sont à destination du « jeune public ». Afin d'aller plus loin dans la démarche pédagogique, la ville de Béziers souhaite associer les scolaires aux métiers du spectacle vivants.

Ainsi, en partenariat avec l'éducation nationale, deux classes de CM2 vont accompagner l'accueil des compagnies en résidence et vont former « un comité de pilotage scolaire ».

Chaque classe sera associée aux différentes étapes de travail ci-dessous.

- **Accueil d'une compagnie** : réflexion autour de cette organisation sur les informations importantes à obtenir pour le théâtre, sur la composition d'une compagnie, les différents interlocuteurs et le rôle de chacun.
- **Communication** : un communiqué de presse sera réalisé avec les élèves. La classe sera présente lors du rendez-vous avec la presse .



- **Technique** : Le régisseur du théâtre exposera et montrera à la classe les réalisations techniques (lumière et son)
- **Accueil du public** : La classe sera associée à la gestion du public lors de la sortie de résidence.

La classe pourra également assister à un temps de répétition.

Après examen il vous est proposé

- d'approuver ce nouveau projet « Comité de pilotage scolaire » du Théâtre des Franciscains,

- d'autoriser M. le Maire ou l'élue déléguée à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 21 - CULTURE - Attribution d'une subvention à l'association "Mémoire Juive de Béziers".**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'espace muséal créé par l'association « Mémoire Juive de Béziers » pour valoriser le patrimoine juif de Béziers et sa région, des activités pédagogiques sont organisées gratuitement pour les scolaires.

L'association souhaite proposer des visites du musée et des vestiges juifs de qualité, c'est pourquoi elle souhaiterait investir dans des vitrines et présentoirs, ainsi que dans du matériel et des ouvrages pédagogiques.

Compte tenu que ce musée constitue un pôle d'attraction culturel pour les biterrois et les touristes, la Commune souhaite soutenir l'action et l'implication de l'association « Mémoire Juive de Béziers » en lui versant une subvention d'un montant de 3 500 euros pour l'aider dans ce projet.

Les crédits correspondants sont inscrits en enveloppe à répartir en subventions.

Après examen, il vous est proposé :

- l'attribution d'une subvention de 3 500 euros à l'Association Mémoire Juive de Béziers,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 22 - CULTURE - Organisation d'un concert au profit des vignerons, producteurs de vins en "IGP Coteaux de Béziers" ou "IGP Côtes de Thongue", sinistrés par la gelée noire - subvention à la Fédération des IGP de l'Hérault.**

---

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'épisode de gel du mois d'avril, la Commune de Béziers et la Fédération IGP de l'Hérault souhaitent apporter leur soutien aux vignerons, producteurs de vins en « IGP Coteaux de Béziers » ou « IGP Côtes de Thongue », qui ont perdu une partie de leur production.

Un concert du groupe Nadau au profit de ces vignerons est ainsi programmé le vendredi 9 juillet prochain dans les Arènes de Béziers avec une entrée fixée à 20 euros.

Les prestataires partenaires interviendront gratuitement lors de cette soirée et la totalité des recettes perçues par l'encaissement des billets d'entrée sera reversée à la Fédération IGP de l'Hérault pour en faire bénéficier les vignerons concernés.

Le montant sera déterminable après que l'état des recettes ait été fait et sera versé sous forme de subvention à la Fédération.

La fédération, quant à elle, déterminera en fonction du montant récolté, l'aide apportée aux vignerons, producteurs de vins en « IGP Coteaux de Béziers » ou « IGP Côtes de Thongue ».

Une convention est établie entre la Ville et la Fédération IGP de l'Hérault précisant les modalités de mise en œuvre.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser la réalisation de ce concert au profit des vignerons sinistrés, producteurs de vins en « IGP Coteaux de Béziers » ou « IGP Côtes de Thongue »,

- d'autoriser le versement d'une subvention dont le montant sera déterminé en fonction des recettes encaissées lors de ce concert,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention citée précédemment ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 23 - CULTURE - Attribution d'une subvention au Groupe Arcadia pour le Grand Prix de Poésie.**

---

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, l'association Groupe Arcadia organise en novembre, avec le soutien de la Commune, le Grand Prix de Poésie de la Ville de Béziers.

Cette année encore, pour la 37ème édition, la Ville souhaite participer à cet événement en apportant une aide logistique et financière.

Aussi, l'association percevra une subvention d'un montant de 2000 € afin notamment de financer les prix qui seront remis aux lauréats dans la mesure où les conditions sanitaires permettront la tenue de l'événement.

Les crédits correspondants sont inscrits en enveloppe à répartir en subventions.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder une subvention de 2 000 euros à l'association Groupe Arcadia, si le Grand Prix de Poésie peut se tenir,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 24 - CULTURE - Exposition d'Elisabeth Daynes "Conte défait" - convention Ville de Béziers / Dupré & Dupré Gallery.**

---

Mesdames, Messieurs,

La Galerie « Dupré & Dupré » souhaite organiser au Palais Episcopal une exposition d'Elisabeth Daynes intitulée « Conte défait », dans le respect des mesures sanitaires en vigueur. La Ville de Béziers souhaite de son côté valoriser ce site en attendant sa réhabilitation par des expositions d'art.

Elle propose donc d'accueillir cette exposition du 30 août au 19 septembre 2021 dont l'entrée sera gratuite.

La Galerie assurera l'accueil et le contrôle visuel durant toute la durée de cet événement. Aucune contrepartie financière n'est demandée à la Ville mais uniquement la mise à disposition gracieuse du lieu et la prise en charge d'un agent SSIAP.

Une convention est établie entre la Commune et la Galerie pour définir les modalités de mise en œuvre.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accueillir cette exposition dans le lieu précité,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention citée précédemment ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 25 - CULTURE - Résidences de créations artistiques du Théâtre des Franciscains**

---

Mesdames, Messieurs,

Pour la sixième année consécutive, la ville de Béziers a lancé un appel à projets pour des résidences artistiques sur le site des Franciscains, lieu propice à la création.

Les compagnies retenues pour le deuxième semestre 2021 sont au nombre de 6 et leurs dates d'accueil sont les suivantes :

**- Compagnie Lapsus**

**Structure Association Compagnie Lapsus**  
**du samedi 21 août au mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021**

**- Compagnie (1) Promptu**

**Structure : Compagnie (1) Promptu**  
**du lundi 6 septembre au vendredi 10 septembre 2021**  
**et du lundi 22 novembre au lundi 29 novembre 2021**

**- Compagnie La Main S'Affaire**

**Structure : Compagnie La Main S'Affaire**  
**du lundi 20 septembre au samedi 2 octobre 2021**

**- Bett Betty**

**Structure : Association KLUB KLAMAUK**  
**du samedi 23 octobre au samedi 30 octobre 2021**  
**et du lundi 22 novembre au lundi 29 novembre 2021**

**- Jean Marc PADOVANI Quintet**

**Structure : Association Anima Nostra**  
**du vendredi 12 novembre au samedi 20 novembre 2021**

**- Tango Unione**

**Structure : Association Tango Unione**  
**du lundi 29 novembre au dimanche 12 décembre 2021**

En raison du contexte de pandémie de la COVID 19, les dates de résidences ci-dessus pour la saison 2021-2022 pourront être modifiées selon le contexte sanitaire .

Chaque compagnie percevra une participation financière de la commune d'un montant ne pouvant excéder 4000 euros, dans la limite d'un budget de 18000 euros pour le premier semestre (**budget annuel de 30 000 euros**).

En contrepartie de cette aide, chaque compagnie s'engagera à organiser des ateliers éducatifs (initiations, rencontres...) gratuits à destination du jeune public. En outre, une présentation publique gratuite du travail accompli par la compagnie accueillie sera donnée en fin de résidence. Cela contribuera à offrir une diversité de propositions artistiques sur notre territoire.

Une convention précisant les modalités de ce partenariat (engagements réciproques, conditions financières, durée d'occupation des lieux) est établie entre la commune et chacune des compagnies selon le modèle type joint en annexe.

En rappel de l'année 2021, les ateliers éducatifs gratuits à destination du jeune public et la présentation publique gratuite du travail accompli par les prestataires, n'ayant pas pu être présentés seront reportés sur l'année 2022.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le choix des compagnies retenues et la convention type
- d'autoriser l'attribution d'une aide financière pouvant aller jusqu'à 4000 euros par compagnie retenue jusqu'à concurrence d'un budget global de **30 000 euros**.
- d'autoriser la mise à disposition du site des Franciscains pour une durée maximum de 4 semaines par compagnie.
- d'autoriser M. le Maire ou l'élue déléguée à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Corps de texte

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 26 - CULTURE - Conservation/restauration d'une statue en plâtre de Camille Saint-Saëns / Demande de subvention.**

---

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers envisage de commémorer en fin d'année le centenaire de la mort du pianiste et compositeur français Camille Saint-Saëns (1835-1921).

A l'initiative du riche mécène biterrois Fernand Castelbon de Beauxhostes, Camille Saint Saëns accepta en effet de composer plusieurs opéras pour la ville au début du XX<sup>e</sup> siècle.

Dans le cadre des célébrations, la commune souhaite installer sur le parvis des Arènes une copie en bronze d'une statue en plâtre de l'artiste, réalisée par Laurent-Honoré Marqueste et conservée dans les musées de la ville.

Avant moulage de l'œuvre, des interventions de conservation/restauration sont recommandées, notamment le traitement des parties accessibles de l'armature, la consolidation des fissures dans le dossier et le remontage de l'accoudoir.

Le devis de restauration s'élève à la somme de 1 476,00 € TTC.

Pour cette opération, qui permettra d'une part d'honorer un personnage important du passé artistique de la commune et de valoriser la statue propriété des musées de Béziers, il est proposé de solliciter auprès de nos partenaires institutionnels, notamment la Région et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, au titre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration des œuvres des musées bénéficiant de l'appellation Musée de France (FRAR), des subventions ou participations financières les plus élevées possibles.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider la restauration précédemment décrite au prix de 1 476,00 € TTC,
- de demander une subvention la plus élevée possible auprès de la Région et de la DRAC Occitanie au titre du FRAR pour la restauration de la statue de Camille Saint-Saëns,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 27 - CULTURE - Convention de partenariat Ville de Béziers/ Radio Grand Sud FM**

---

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer la promotion de la saison théâtrale 2021/2022 et l'ouverture des abonnements de la saison théâtrale 2022/2023, la ville de Béziers souhaite poursuivre le partenariat initié avec la radio Grand Sud FM en 2015. Cette radio bénéficie d'un auditoire de plus de 108 000 auditeurs sur l'Aude, les Pyrénées Orientales et le Sud Hérault.

Ce partenariat porte sur la diffusion de communiqués de presse liés à la programmation culturelle, transmis par la commune, et l'information des auditeurs sur la période d'ouverture

des abonnements à la billetterie du théâtre municipal. En contrepartie, des places de spectacles sont offertes dans le cadre de jeux radiophoniques.

Une convention précisant les modalités de ce partenariat est établie entre la commune et la radio Grand Sud FM.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat avec la radio Grand Sud FM pour la promotion de la saison théâtrale 2021/2022 et 2022/2023,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 28 - CULTURE - Convention de partenariat Ville de Béziers / Radio France Bleu Hérault**

---

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer la promotion de la saison théâtrale 2021/2022 et l'ouverture des abonnements de la saison théâtrale 2022/2023, la ville de Béziers souhaite poursuivre le partenariat initié avec France Bleu Hérault en 2016. Cette radio est une des stations de radio généraliste du réseau France Bleu de Radio France.

Elle dessert le département de l'Hérault et peut également être reçue dans une partie des départements du Gard, de l'Aveyron, du Tarn et de l'Aude.

Ce partenariat porte sur la diffusion de communiqués de presse liés à la programmation culturelle, transmis par la commune, et l'information des auditeurs sur la période d'ouverture des abonnements à la billetterie du théâtre municipal.

En contrepartie, des places de spectacles sont offertes dans le cadre de jeux radiophoniques.

Une convention précisant les modalités de ce partenariat est établie entre la commune et France Bleu Hérault.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat avec France Bleu Hérault pour la promotion de la saison théâtrale 2021/2022 et l'ouverture des abonnements de la saison théâtrale 2022/2023,



- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 29 - DOMAINE - Aménagement des berges du Rec d'Ariège au niveau de la ZAC de la Giniesse - acquisition de reliquats fonciers cadastrés section HT n° 363, 365, 103 et 98**

---

Mesdames, Messieurs,

La voirie du lotissement commercial CAP SUD situé zone de la Giniesse a fait l'objet d'une incorporation dans le domaine public communal décidée par délibération du conseil municipal du 18 Juin 1997.

Certaines parcelles au niveau essentiellement des berges du Rec d'ariège ont été omises il s'agit des parcelles cadastrées section HT n° 363 de 06a 04ca, n° 365 de 03a 22ca n° 103 de 03a 02ca ainsi que du transformateur électrique soit la parcelle HT n° 98 de 22ca

Ces parcelles appartiennent toujours à l'aménageur, Monsieur Louis Pierre ANGELOTTI tant en nom propre qu'au travers de sociétés qu'il dirige.

Afin de régulariser cette situation et de permettre à la ville de faire les aménagements nécessaires au niveau du Rec d'ariège il y a lieu de faire l'acquisition de ces parcelles et de les incorporer dans le domaine public communal à l'exception du transformateur électrique qui doit devenir propriété de ENEDIS.

Cette acquisition aura lieu moyennant le prix de un euro symbolique.

Après examen, il vous est proposé :

- d'acquérir les parcelles cadastrées section HT n° n° 363 de 06a 04ca, n° 365 de 03a 22ca n° 103 de 03a 02ca ainsi que du transformateur électrique soit la parcelle HT n° 98 de 22ca,
- d'incorporer ces parcelles dans le domaine public routier communal à l'exception du transformateur électrique cadastré section HT n° 98 devant être cédé à ENEDIS,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Votants : 49  
Pour : 48  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Ne prend pas part au vote : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

---

**OBJET : 30 - DOMAINE - ZAC de MAZERAN - Acquisition de reliquats fonciers provenant de la réalisation de l'A 75 appartenant à l'Etat.**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans l'emprise foncière de la ZAC de MAZERAN concédée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à l'aménageur VIATERRA, certaines parcelles sont propriétés de l'Etat comme représentant des délaissés de l'autoroute A 75 et sont destinées à être acquises par l'aménageur et / ou la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée pour in fine aboutir à une cession au profit de la Commune.

Des dépôts sauvages y sont entreposés.

Le statut particulier de ces parcelles, qui sont à terme destinées à devenir de la voirie communale, ne permet pas une application des pouvoirs de police pour remédier efficacement au problème récurrent de ces dépôts sauvages.

Après étude de ce dossier par les différents intervenants et pour éviter plusieurs cessions successives de ce foncier devant à terme aboutir à une incorporation dans le domaine public communal,

Il vous est proposé d'acquérir directement de l'Etat l'ensemble de ces parcelles représentant une superficie de 9 311 m<sup>2</sup> et cadastrées ainsi :

section DO n° 32 de 01a 16ca, n°35 de 14a 12ca, n°38 de 22a 52ca, section DR n° 108 de 23a 17ca, n°111 de 12a 36ca, 114 n° 11a 20ca, n° 104 de 03a 44ca, n°118 de 03a 06ca, et n° 125 de 02a 08ca.

Ces parcelles ont été évaluées par le service des domaines à 1 euro symbolique en raison du transfert de la charge et de l'entretien de la voirie.

L'avis de valeur a été délivré le 27 Novembre 2020 sous le numéro n° 2019-032V1654.

Après examen, il vous est proposé :

- d'acquérir de l'Etat moyennant un euro symbolique les parcelles cadastrées section DO n° 32 de 01a 16ca, n°35 de 14a 12ca, n°38 de 22a 52ca, section DR n° 108 de 23a 17ca, n°111 de 12a 36ca, 114 n° 11a 20ca, n° 104 de 03a 44ca, n°118 de 03a 06ca, et n° 125 de 02a 08ca et de les incorporer dans le domaine public communal.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 31 - DOMAINE - Cession de l'immeuble cadastré section LP n° 228 Chemin Rural 137 des Bréguines aux consorts ZBAIRI.**

---

Mesdames, Messieurs,

La commune est propriétaire d'une maison d'habitation situé chemin rural 137 des Bréguines et cadastré section LP n° 228 d'une contenance de 27a 97ca, avec terrain arboré autour, pour en avoir fait l'acquisition en 2005 par exercice du droit de préemption dans le cadre de la réalisation de la zone d'aménagement concerté dans le secteur Fonseranes / le Contrôle.

Ce projet de ZAC est abandonné et cette maison n'a plus d'utilité pour la ville.

Depuis l'acquisition l'état du bâtiment s'est dégradé, une réhabilitation complète est nécessaire.

Monsieur et Madame ZBAIRI ont manifesté un vif intérêt pour ce bien qui leur permettrait de développer dans le cadre d'un projet familial, une activité agricole biologique.

Ils ont fait une étude approfondie de l'état du bâtiment ainsi que de ses abords et sont conscients de l'ampleur des travaux à réaliser.

En tenant compte de ces paramètres Monsieur et Madame ZBAIRI ont proposé le prix de 80 000 Euros.

Cette valeur correspond à l'avis des domaines délivré le 8 mars 2021 sous le numéro 2021-032V0055.

Après examen, il vous est proposé :

- de céder à Monsieur et Madame ZBAIRI l'immeuble cadastré section LP n° 228 d'une contenance de 27a 97ca situé Chemin rural 137 des Bréguines moyennant le prix de 80 000 Euros.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 32 - DOMAINE - Acquisition de la parcelle PV 249 pour l'élargissement de la rue Auguste Rodin et incorporation dans le domaine public routier communal.**

---

Mesdames, Messieurs,

Le représentant de la SCI les Oliviers d'Aurélien qui a créé le lotissement « les Oliviers d'Aurélien » a détaché de l'emprise foncière du lotissement et selon les prescriptions du permis d'aménager, une parcelle destinée à l'élargissement de la rue Auguste Rodin.

Cette parcelle est cadastrée section PV n° 249 d'une contenance de 01a 11ca et appartient toujours au lotisseur qui souhaite régulariser cette situation en transférant la propriété à la commune.

Cette parcelle est destinée à être incorporée dans le domaine public routier communal.

Attendu que le représentant de la SCI les Oliviers d'Aurélien propriétaire de la parcelle PV n°249 s'est engagé à la céder à l'euro symbolique à la commune.

Attendu que l'ensemble des services techniques ont donné un avis favorable à cette incorporation.

Après examen, il vous est proposé :

- d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle section PV n° 249 d'une contenance de 01a 11ca et de l'incorporer dans le domaine public routier communal.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 33 - DOMAINE - Désaffectation et déclassement d'une emprise foncière à l'arrière de l'Hotel Bastard à détacher de l'impasse de la Lune - Cession au Groupe IN'LI.**

---

Mesdames, Messieurs,

La société IN'LI réalise un programme immobilier au sein de l'Hôtel Bastard, situé rue de Montmorency.

Le projet de résidentialisation des appartements en rez-de-chaussée, nécessaire à la mise en œuvre du projet immobilier, a fait apparaître le fait qu'une partie des aménagements doit se réaliser sur le domaine public communal soit sur une partie de l'impasse de la Lune.

L'espace dépendant du domaine public concerné par ces aménagements ne présente aucun intérêt pour la commune et, au vu de la configuration des lieux, il est opportun qu'il soit rattaché au foncier du programme immobilier.

La partie de voirie dépendant du domaine public communal représente une superficie d'environ 70m<sup>2</sup>.

Un document d'arpentage sera établi par géomètre et déterminera la superficie exacte à céder. La valeur vénale de la parcelle en nature de voirie non cadastrée a été évaluée par le service des Domaines selon avis n° 2019-032V1175 en date du 9 juin 2021 à l'euro symbolique.

Avant de consentir cette vente à la société IN'LI, la commune a diligenté une enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement du domaine public communal de cette emprise foncière.

Cette enquête s'est déroulée du 9 janvier 2020 au 24 janvier 2020.

A l'issue de cette enquête Madame le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement de cet espace.

Une convention de servitude de passage et d'entretien des réseaux situés sous cet espace sera établie concomitamment à la cession de l'espace concerné.

Après examen, il vous est proposé :

- de décider de la désaffectation et du déclassement du domaine public communal d'une partie de l'impasse de la Lune,

- de décider de la vente, au profit du groupe immobilier IN'LI de cet espace dont la superficie d'environ 70 m<sup>2</sup> sera déterminée par géomètre et moyennant un prix de un euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 34 - DOMAINE - Opérations concédées à VIATERRA - Requalification du centre ville - Cession foncière Immeuble 6 rue d'Alsace, dit Maison natale de Jean Moulin**

---

Mesdames, Messieurs,

La ville a acquis suite à l'exercice de son droit de préemption l'immeuble 6 rue d'Alsace cadastré section OZ n° 3 d'une contenance de 02a 76ca, en raison de sa qualité architecturale d'une part et afin de sauvegarder et mettre en valeur la maison natale de Jean Moulin, d'autre part.

Cette acquisition a été faite au prix de 594 099 Euros aux termes d'un acte authentique de vente en dates des 2 et 14 Décembre 2011, établi par devant Maître Serge Granier notaire à Béziers et suivant jugement du 22 Juin 2011 de la juridiction de l'expropriation.

La ville souhaite que l'immeuble historique dont il s'agit, situé 6 rue d'Alsace, puisse être réhabilité et mis en valeur par VIATERRA en sa qualité d'aménageur et dans le cadre des missions qui lui sont confiées dans la concession pour la requalification du Centre-Ville du 2 Août 2012, dont le périmètre a été modifié suivant un avenant n° 4 à la concession.

L'immeuble 6 rue d'Alsace est situé dans ce périmètre.

Les objectifs ainsi poursuivis sont les suivants :

- réhabilitation de l'immeuble pour la réalisation de logements libres de type T3
- rénovation, restauration et valorisation de l'appartement natal de Jean Moulin, sous respect des conditions réglementaires et de l'accord des architectes des bâtiments de France suite aux avis de la DRAC.

Pour ce faire, VIATERRA doit avoir la maîtrise foncière de ce bien afin de pouvoir contribuer à la réhabilitation et la mise en valeur de l'immeuble dans les objectifs ci-avant fixés.

La cession de l'immeuble à VIATERRA sera consentie au prix de 594 099 Euros correspondant au prix d'acquisition dudit bien par la Ville et à l'avis de valeur du service des domaines n° 2021-34032-38987 en date du 18 Juin 2021.

Dans ce contexte une promesse unilatérale de vente a été établie.

Le paiement du prix interviendra comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver la cession par la ville au profit de VIATERRA, son aménageur, de l'immeuble sis 6 rue d'Alsace cadastré section OPZ n° 3 au prix de 594 099 Euros conformément à l'avis de valeur du service des domaines n° 2021-34032-38987 en date du 18 Juin 2021.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Votants : 49

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions : 4

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

---

**OBJET : 35 - ENVIRONNEMENT - Révision du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers s'était dotée d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) au titre des Grandes Infrastructures de Transport Terrestre (GITT) pour la période 2013-2018, en application de l'article L. 572-7 du Code de l'Environnement. Ce document, dont l'élaboration s'appuie sur le diagnostic réalisé à partir de la Carte Stratégique du Bruit, a pour objectif de réduire le niveau des nuisances sonores impactant les constructions, en mettant en œuvre des actions ou des mesures de prévention, mais également en protégeant du bruit les zones calmes.

Dans le cadre des obligations de la directive pour la 3<sup>ème</sup> échéance (2017/2018), la Carte du Bruit Stratégique des GITT de la Ville de Béziers a été réalisée par le CEREMA pour le compte des services de l'Etat et a été adoptée le 10 octobre 2018. Elle intègre notamment une voie supplémentaire à traiter par rapport à la précédente carte : l'avenue Rhin et Danube sur 1,5 km, ce qui implique de réviser le PPBE 2013-2018 pour être conforme à la réglementation.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » est portée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. A ce titre, elle peut réaliser des documents cadre liés en particulier à la lutte contre les nuisances sonores.

Ainsi, si la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a toute légitimité pour élaborer le PPBE sur le territoire de Béziers, il ne porterait que sur les infrastructures routières communautaires qui la concernent. En effet, la Ville de Béziers, compétente en matière de voirie, doit se charger d'élaborer ledit document pour les infrastructures routières communales dont elle est gestionnaire, sauf si elle décide de le déléguer à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Après examen, il vous est proposé :

- de déléguer à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée la révision du PPBE pour les infrastructures routières communales du territoire de Béziers, ainsi que la consultation du public, l'arrêt et la publication du document.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 36 - ENVIRONNEMENT - Convention de coopération entre l'EID Méditerranée et la Ville de Béziers pour l'utilisation de supports de communication liés au moustique tigre**

---

Mesdames, Messieurs,

Le moustique tigre (*Aedes Albopictus*), originaire d'Asie du sud-est, a été détecté en France pour la première fois en 2004 et est apparu sur notre département en 2011.



Depuis, son implantation sur notre territoire évolue rapidement.

Vecteur potentiel de plusieurs maladies potentiellement graves pour l'homme (chikungunya, zika et dengue), qu'il peut transmettre par piqûre lorsqu'il est porteur d'un de ces virus, il se développe exclusivement en milieu urbain et péri-urbain.

Contrairement aux espèces classiques implantées historiquement sur notre littoral et se développant en zones humides et marécageuses (*Culex pipiens*), le moustique tigre se reproduit très majoritairement (à 80 %) au sein des domiciles privés (cours, jardins, terrasses, balcons...), sur des petits points d'eau temporaires.

Anciennement compétence des Conseils Départementaux, la lutte antivectorielle contre le moustique tigre est, depuis 2019, centralisée au niveau des Agences Régionales de Santé (ARS) pour le pilotage de la veille sanitaire, de la surveillance de l'insecte et de la lutte contre sa propagation.

L'EID Méditerranée (Entente Interdépartementale de Démoustication), syndicat mixte et opérateur public assure sur le terrain le diagnostic, le contrôle et le suivi des populations ainsi que la mise en œuvre de traitements insecticides très ciblés pour les cas avérés de contamination virale.

Dans une majorité de cas, le développement du moustique-tigre est favorisé par l'homme et sa prolifération peut être évitée par des mesures simples : supprimer ou évacuer toute collection d'eau, en vidant, couvrant, rangeant, nettoyant ... afin d'empêcher l'éclosion des œufs au contact de l'eau.

Aussi, la communication préventive est l'arme principale contre cet insecte et il est donc important de sensibiliser l'ensemble de la population sur l'importance d'éliminer les lieux où il vit et se reproduit, notamment les eaux stagnantes restées dans les petits réceptacles d'eaux pluviales ou domestiques à découvert tels que les vases, soucoupes, avaloirs ou pneus ...

L'EID Méditerranée développe les messages et supports d'information au public, financés par ses collectivités membres dont le Département de l'Hérault et la Région Occitanie. Dans ce cadre, l'opérateur fournit notamment à la commune de Béziers les fichiers haute définition permettant l'impression de l'affiche générique, du dépliant 3 volets et de la checklist des gîtes larvaires pour l'information de sa population, de ses écoles ou de ses personnels techniques pouvant avoir une action sur la lutte contre les gîtes larvaires du moustique tigre.

Une convention bipartite vient encadrer la cession du droit de reproduction et de diffusion pour les années 2021 et 2022, durée qui pourra être prolongée par avenant à l'issue de la période définie, en l'absence de nouveaux visuels.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Élu(e) délégué(e) à signer la convention de coopération entre l'EID Méditerranée et la Ville de Béziers pour l'utilisation de supports de communication liés au moustique tigre, ainsi que tout document y afférent

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 37 - ENVIRONNEMENT - Convention de partenariat entre la ville de Béziers et la société Primagaz pour la reprise des déchets de bouteilles de gaz**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers est régulièrement amenée à enlever des dépôts sauvages de déchets parmi lesquels se trouvent des bouteilles de Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL).

Conformément à l'article D543-262 du Code de l'Environnement, les distributeurs de bouteilles de gaz ont l'obligation de reprendre à titre gratuit les déchets de leurs propres bouteilles sur demande des collectivités.

A ce titre, la Ville de Béziers s'est rapprochée de la société Primagaz qui distribue du GPL notamment en bouteilles de butane et/ou de propane sous la marque PRIMAGAZ ou sous d'autres marques, pour établir les modalités de reprise des déchets de leurs propres bouteilles.

Ainsi, une convention définit les conditions de partenariat entre la Ville de Béziers et la société Primagaz pour la restitution des bouteilles de GPL récupérées parmi les dépôts sauvages de déchets et stockées sur le site de la Caserne Riols.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Béziers et la société Primagaz pour la reprise des déchets de bouteilles de gaz,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 38 - JURIDIQUE - Convention d'occupation du domaine public - Société SD Animations**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 30 janvier 2018, la présente assemblée a mis à disposition de la société SD animation une partie des allées Paul Riquet pour y installer une grande roue.

Suite au départ de cette dernière, il convient de revoir à la baisse la surface occupée par la société ainsi que de diviser par deux le loyer versé.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la modification des conditions d'occupation des allées Paul Riquet par la SAS SD ANIMATIONS, notamment la diminution du loyer à 2 400€ annuel;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires notamment l'avenant présent en annexe.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 39 - MATERIEL, FOURNITURES, PRESTATIONS DE SERVICE - Convention de partenariat Ville/CCAS - Hébergement par la Ville des serveurs du CCAS**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de Béziers s'est engagée à apporter au CCAS, pour certaines fonctions, son savoir-faire et son expertise notamment dans la gestion des ressources humaines.

Le Centre Communal d'Action Sociale, souhaite refondre son infrastructure serveur qui est en fin de maintenance. Pour ce faire, le CCAS s'est naturellement tourné vers la ville afin que celle-ci lui apporte son expertise.

La Ville ayant renouvelé toute son infrastructure en 2020 et dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale, propose d'héberger le système d'information du CCAS.

Une convention précisant les modalités de partenariat est établie entre la Ville et le CCAS.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Béziers et le CCAS pour l'hébergement de leurs serveurs informatique.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 40 - PERSONNEL - Tableau des emplois de la ville de Béziers**

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

D'une part, en prévision des besoins des services et afin de réaliser au mieux les missions qui leurs sont dévolues, il est nécessaire de créer les postes manquants au tableau des emplois.

D'autre part, le Ville a examiné et arrêté la liste des agents promus aux avancements de grade et à la promotion interne. Les résultats ont été communiqués le 27 mai 2021.

Aussi, pour pouvoir procéder à la nomination de ces agents, les postes vacants au tableau des emplois seront utilisés en priorité. Malgré ce, il est nécessaire sur certains grades de créer des postes.

Afin de répondre à cet impératif, il est nécessaire de créer les postes suivants au tableau des emplois :

**FILIERE ADMINISTRATIF :**

<b>GRADE</b>	<b>CRÉATION</b>
Attaché hors classe	1 à Temps complet
Attaché principal	1 à Temps complet
Rédacteur	1 à Temps complet
Rédacteur principal 1 <sup>er</sup> classe	2 à Temps complet

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Adjoint administratif principal 1 <sup>er</sup> classe	7 à Temps complet
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	2 à Temps complet

**FILIÈRE SOCIALE :**

<b>GRADE</b>	<b>CRÉATION</b>
ATSEM principal 1 classe	4 à Temps complet

**FILIÈRE TECHNIQUE :**

<b>GRADE</b>	<b>CRÉATION</b>
Ingénieur principal	1 à Temps complet
Agent de maîtrise principal	3 à Temps complet
Adjoint technique principal 1 <sup>er</sup> classe	23 à Temps complet et 1 à Temps non complet

**FILIÈRE CULTURELLE :**

<b>GRADE</b>	<b>CRÉATION</b>
Adjoint territorial du patrimoine principal 1 <sup>er</sup> classe	1 à Temps complet

**FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE :**

<b>GRADE</b>	<b>CRÉATION</b>
Auxiliaire puériculture principal 1 <sup>er</sup> classe	1 à Temps complet
Auxiliaire puériculture principal 2 <sup>e</sup> classe	3 à Temps complet
Cadre de santé	1 à Temps complet

**FILIÈRE SÉCURITÉ :**

<b>GRADE</b>	<b>CRÉATION</b>
Chef de service police municipale principal 2 <sup>e</sup> classe	1 à Temps complet
Brigadier chef principal	8 à Temps complet

**FILIÈRE ANIMATION :**

<b>GRADE</b>	<b>CRÉATION</b>
Adjoint territorial d'animation principal 2 <sup>e</sup> classe	2 à Temps complet

Conformément à la délibération du 18 février 2019, les postes créés ci-dessus sont susceptibles d'être occupés par un agent contractuel, sous réserve de satisfaire aux conditions du poste :

catégorie, grade, nature de fonctions. La rémunération de l'agent contractuel est calculée, dans les mêmes conditions que celle de l'agent fonctionnaire, par référence à la grille indiciaire du grade concerné par le recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget en cours, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider les créations de postes nécessaires à la mise à jour du tableau des emplois ;
- de valider le tableau des emplois ci-joint ;
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 41 - SPORTS - Convention Ville de Béziers et Béziers Billard Club**

---

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2002, le Béziers Billard Club bénéficie de locaux municipaux dans les communs de la Devèze.

Aujourd'hui, ces locaux ne répondent plus aux normes de sécurité en vigueur pour les établissements recevant du public.

Afin de permettre la poursuite de la pratique du billard, la Ville se propose de mettre gratuitement à la disposition du club des locaux entièrement rénovés d'une surface totale de 186 m<sup>2</sup> rue Bédard.

Cette mise à disposition prendra effet eu premier août 2021 pour se terminer au 31 juillet 2022. Elle pourra être poursuivie par tacite reconduction pour deux périodes de 12 mois au maximum.

Une convention viendra détailler les conditions de cette mise à disposition.

Après examen, il vous est proposé d' :

- adopter le principe d'une mise à disposition de locaux situés rue Bédard pour le Béziers Billard Club.
- adopter la mise en œuvre d'une convention qui définira les modalités de cette mise à disposition.

- autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la dite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 43 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Acropole - Convention de servitude Ville / Enedis - Eglise St Jude - Parcelle LY231**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de l'Acropole, une convention de servitude doit être établie entre la Ville et Enedis pour la parcelle LY231, située au niveau de l'église Saint Jude.

Cette servitude est nécessaire pour la remontée sur façade et la position du coffret REMBT dans l'enveloppe béton qui doit être encastré dans le mur de façade.

Cette convention est conclue à titre gratuit et prend effet à compter de sa signature par les parties.

Après examen, il vous est demandé :

- d'approuver ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à son application.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 44 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Acropole - Convention de servitude Ville / Enedis - Eglise St Jude - Parcelle LZ0157**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de l'Acropole, une convention de servitude doit être établie entre la Ville et Enedis pour la parcelle LZ0157, située au niveau de l'église Saint Jude, sur le boulevard Tourventouse.

Cette servitude est nécessaire pour la position du câble Enedis et la position de deux coffrets.

Cette convention est conclue à titre gratuit et prend effet à compter de sa signature par les parties.

Après examen, il vous est demandé :

- d'approuver ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à son application.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 45 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Mise en esthétique du quartier CAPNAU - Effacement des réseaux de communications électroniques - Convention Ville / Orange**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville envisage de réaliser des travaux de dissimulation des réseaux aériens (enfouissement des réseaux de télécommunications) afin d'améliorer l'esthétique du quartier CAPNAU.

La présente convention a pour objet de régler les statuts et le financement de ces travaux.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Ville de Béziers pour les infrastructures de génie civil et par ORANGE pour les travaux de câblage.

L'estimation des dépenses de l'opération HT (honoraires, études et travaux) pour l'esthétique du quartier CAPNAU s'élève à **24 209,28 € HT**

Après examen, il vous est demandé :

- d'approuver l'autorisation d'intervention pour le projet esthétique du quartier Capnau pour un montant prévisionnel de **24 209,28 € HT**,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la présente convention et tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité



**OBJET : 46 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Esthétique rue du Garissou - Plan de financement prévisionnel des travaux pour demande de programmation et de subventions auprès d'Hérault Energies**

---

Mesdames, Messieurs,

Afin d'améliorer l'esthétique de la rue du Garissou, la Ville envisage de réaliser des travaux de dissimulation des réseaux aériens (enfouissement des réseaux électriques, d'éclairages publics et des télécommunications).

Hérault Energies a estimé ces travaux et a transmis à la Ville un plan de financement prévisionnel joint en annexe.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

- Travaux d'électricité :	29
941,08 €	
- Travaux d'éclairage public :	6
128,77 €	
- Travaux de télécommunications :	11
236,13 €	
-----	
Total de l'opération	47
<b>305,98 €</b>	

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) :	10
133,90 €	
- La TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Energies :	4
606,32 €	

**La dépense prévisionnelle de la Ville est de : 32**  
**565,76 €**

Après examen, il vous est demandé :

- d'accepter le projet de dissimulation rue du Garissou pour un montant prévisionnel global de **47 305,98 € TTC**,
- d'accepter le plan de financement proposé,

- de solliciter les financements/subventions les plus élevés possibles de la part d'Hérault Energies,
- de solliciter Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente délibération, et ce dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 47 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Esthétique impasse Paul Paget - Plan de financement prévisionnel des travaux pour demande de programmation et de subventions auprès d'Hérault Energies**

---

Mesdames, Messieurs,

Afin d'améliorer l'esthétique de l'impasse Paul Paget, la Ville envisage de réaliser des travaux de dissimulation des réseaux aériens (enfouissement des réseaux électriques, d'éclairages publics et des télécommunications).

Hérault Energies a estimé ces travaux et a transmis à la Ville un plan de financement prévisionnel joint en annexe.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

- Travaux d'électricité :	35
413,30 €	
- Travaux d'éclairage public :	12
628,44 €	
- Travaux de télécommunications :	3
352,80 €	
-----	
Total de l'opération	<b>51</b>
<b>394,54 €</b>	

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) :	11
986,04 €	

- La TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Energies : 5  
448,20 €

**La dépense prévisionnelle de la Ville est de : 33**  
**960,30 €**

Après examen, il vous est demandé :

- d'accepter le projet de dissimulation de l'impasse Paul Paget pour un montant prévisionnel global de **51 394,54 € TTC**,
- d'accepter le plan de financement proposé,
- de solliciter les financements/subventions les plus élevés possibles de la part d'Hérault Energies,
- de solliciter Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente délibération, et ce dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 48 - URBANISME - Dénomination de voie - prolongement rue Gerry Roufs**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réalisation de travaux de voirie, le CR29 du ruisseau s'est retrouvé scindé en deux portions distinctes et relativement éloignées, ce qui occasionne des difficultés en matière de desserte postale pour les riverains.

Afin de résoudre cette problématique et d'avoir une cohérence de dénomination de voie, le CR n°29 du ruisseau dans sa partie comprise entre le n°36 et le n°235 doit faire l'objet d'une nouvelle dénomination.

Cette portion se situant en continuité de la rue Gerry ROUFS existante, il est proposé de prolonger cette voie.

Le Plan de situation est annexé à la délibération.

Après examen, il vous est proposé :

- de prolonger la rue Gerry ROUFS, en lieu et place du CR n°29 du ruisseau dans sa partie comprise entre le n°36 et le n°235.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 49 - ADMINISTRATION GENERALE - Coordination entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat - renouvellement de la convention**

---

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la police municipale de Béziers et les forces de sécurité de l'État travaillent conjointement, par le biais d'une convention de coordination organisation leur intervention sur le territoire.

Cette collaboration a pour but de renforcer la prévention et la sécurité des citoyens, et de garantir la tranquillité publique aux habitants, en apportant ainsi un meilleur environnement de vie.

La conclusion d'une telle convention de coordination est obligatoire dès lors que le service de police municipale compte au moins cinq emplois d'agents de police municipale, ce qui est le cas pour la Commune de Béziers.

Cette convention a pour objet d'organiser, sur la totalité du territoire de la Commune, une intervention conjointe entre les services de l'État et les collectivités locales dans le respect de leurs compétences respectives. Cette convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Elle permet de déterminer les bases de la stratégie commune de sécurité et définit les actions à mener par la municipalité et les forces de l'ordre. S'agissant d'une collaboration entre la Ville et les forces de sécurité de l'État, la poursuite de cette collaboration nécessite le renouvellement de la convention de coordination.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter le renouvellement de la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 50 - ADMINISTRATION GENERALE - Aménagement urbain - Réaménagement des Allées Pierre Paul Riquet - Projet de mise en lumière événementielle - Classement sans suite de la consultation**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 6 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé le programme portant sur le projet de mise en lumière événementielle des Allées Pierre Paul Riquet et la consultation par la technique d'achat du concours restreint.

Dans ce cadre, le jury du concours s'est réuni le 13 avril 2021 afin de sélectionner trois candidatures admises à concourir puis le 25 juin 2021 afin d'examiner les projets remis par les trois candidats.

À l'issue de cet examen, les trois projets présentés, n'ont pas convaincu le jury sur la qualité du rendu dans la réalité. En effet les projections au sol seront difficilement mises en valeur lorsqu'il y aura beaucoup de monde sur les allées et les éclairages sur mâts ne sont pas de nature à satisfaire.

Par conséquent le jury a émis l'avis, à l'unanimité, de classer sans suite ce concours et de relancer une procédure afin de travailler sur un éclairage très qualitatif permettant une mise en valeur patrimoniale des allées.

Après examen, il est proposé :

- de classer sans suite la procédure de concours restreint pour le projet de mise en lumière événementielle des Allées Pierre Paul Riquet,
- de verser à chaque candidat la prime de 10 000 € HT pour leur participation au concours,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 51 - URBANISME - Proposition d'un nouveau périmètre de Site Patrimonial Remarquable**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Secteur Sauvegardé (aujourd'hui Site Patrimonial Remarquable – SPR) de la ville de Béziers a été créé par arrêté ministériel du 22 Septembre 1992. Cette zone de la ville de Béziers devrait être gérée en matière d'urbanisme par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) aujourd'hui non approuvé.

En effet, une première étude du PSMV confiée au groupement Melissinos a été réalisée entre 1993 et 2003, et n'a pas abouti. Une seconde étude du PSMV, dite « d'actualisation », a été confiée au groupement Dufoix en 2016. La DRAC et la commune de Béziers ont conjointement décidé de mettre un terme à cette étude d'actualisation à l'issue de la tranche ferme (17 Septembre 2020) et de lancer une étude intermédiaire ayant pour objectif d'expertiser l'ensemble des documents produits à ce jour et vérifier leur compatibilité avec la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (loi LCAP). Le cabinet Gheco – représenté par Bernard Wagon architecte du patrimoine – a été mandaté pour procéder à cette étude intermédiaire, préalable à l'approbation du PSMV.

Le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Béziers, délimité en 1992 et d'une superficie de 235 hectares, couvre le centre-ville, de la gare au cimetière vieux et de la plaine agricole, de Rebaut-de-Bas au premier rang bâti qui longe les Allées Riquet, compris ses édifices (voir carte ci – jointe).

La prise en compte de la plaine inondable et de la ville basse se justifiait pour caractériser le rapport de la ville sur l'Acropole à ce large espace qui présente de larges vues sur l'ouest de la ville.

Cependant, le tissu urbain qui s'est développé à la fin du 19ème siècle et au début du 20ème siècle à l'est des Allées Riquet possède un intérêt patrimonial indéniable. Cet état de fait interroge sur la nécessité de requalifier le périmètre pour inscrire le site urbain de morphologie traditionnelle (bâti implanté en ordre continu) dans un Site Patrimonial Remarquable comportant les outils de gestion adaptés permis par la loi LCAP du 7 juillet 2016, à savoir :

- un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur qui serait limité au cœur historique (donc fortement réduit par rapport à aujourd'hui),
- et des Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sur les autres secteurs du SPR et qui ne portent que sur les extérieurs des bâtiments.

Cette proposition du cabinet GHECO a été validée par les services de l'Etat (Inspecteur du Patrimoine, DRAC Occitanie et Architecte des Bâtiments de France).

Aussi, il vous est donc proposé aujourd'hui de valider un nouveau périmètre du Site Patrimonial Remarquable, d'une superficie de 288,11 ha, selon la carte jointe en annexe. Ce périmètre sera soumis à l'avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture à l'automne prochain,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le livre 6 du Code du patrimoine,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine,

Vu le décret d'application n° 2017-456 du 29 mars 2017 instituant les Sites Patrimoniaux Remarquables, pour « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ».

Vu l'article L.631-1 du Code du Patrimoine qui dispose notamment que « le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne»,

Vu l'étude diagnostic réalisée par le Cabinet GHECO,

Vu l'orientation retenue à la suite de la visite d'inspection menée par la DRAC Occitanie,

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la proposition de nouveau périmètre de Site Patrimonial Remarquable de Béziers dont le plan est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet de Région par le Ministère de la Culture pour consultation de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture, conformément à la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et au décret d'application n°2017-456 du 29 mars 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette procédure.

Le Conseil adopte à l'unanimité